

## CONTRAT FROMAGES DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2019

<b>Producteurs :</b> Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. lachevreriehaussez@hotmail.fr	<b>Adhérent(es) de l' :</b> <input type="checkbox"/> <b>AMAP : Le panier Vanvéen</b> <input type="checkbox"/> <b>AMAP : Les Radis en éventail</b> <b>Nom :</b> .....
--	--

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 7 mai 2019 et le 22 octobre 2019 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

### Engagements de l'adhérent :

- pré financer la production (paiement à la souscription),
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement,
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions organisées par l'association.

### Engagements du producteur partenaire:

- livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

### La part de récolte

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

**Planning des distributions :** 7 et 21 mai, 4 et 18 juin, 10 et 24 septembre, 8 et 15 octobre. **Soit 8 distributions.**

### Distribution des paniers :

Jour : **mardi**. Horaire : **18 h 30 - 20 heures**. Lieu : **marché couvert de Vanves**.

Nombre de paniers choisis		
Nature	2 crottins affinés et/ou frais	5,20€ x 8 = 41,60€
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	8,30€ x 8 = 66,40€
Duo 1	1 nature + 1 cendré	5,70€ x 8 = 45,60€
Duo 2	1 nature + 1 épices	5,70€ x 8 = 45,60€
Cendré	2 crottins cendrés	6,25€ x 8 = 50€
Epicé	2 crottins épices	6,25€ x 8 = 50€
MONTANT A REGLER		

Chèques à l'ordre de : La Chèvrerie d'Haussez (ATTENTION A L'ORTHOGRAPHE, nous a dit la productrice).

Dans le **fromage épicié**, il y a trois sortes : SAVEURS DU JARDIN (SJ) : « oignon, ail, tomate, persil, ciboulette » ; AUX FIGUES (F) et FANTAISIE (FANT) : « ail, poivron, moutarde noire et jaune, oignon, persil ». Soit vous choisissez, soit ils font un roulement d'une fois sur l'autre.

Si vous prenez le « Nature », précisez si vous voulez du frais. L'affiné ne commencera qu'en mai.

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves, en deux exemplaires, le :

**Nom de l'adhérent :**

Signature :

**Nom des producteurs :** Pascal et Christine Saintemarie

Signature :